

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L2121-25
du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

Approbation du compte rendu de la séance du 17 mai 2016

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la séance du 17 mai 2016.

Modification du tableau des effectifs

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de supprimer un emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (30,2/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2016.
- de créer un emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (28,2/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2016.
- de fixer comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Recrutement de personnel non titulaire

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet (20/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 31 août 2016 pour l'entretien de la mairie et de l'école élémentaire
- de créer un emploi d'adjoint administratif non titulaire de 2^{ème} classe à temps non complet (15/35^{ème}) pendant les congés annuels 2016 de l'agence postale communale.
- de fixer la rémunération de ces emplois sur la base de l'indice brut 340

Gratification de stage

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement d'une gratification de stage d'un montant de 150 € à Monsieur Jules POITEVIN.
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Aménagement des locaux commerciaux du Centre Bourg

Protocole d'accord préalable à la signature d'un bail commercial avec Mme Echard

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le protocole d'accord entre la commune de Truyes et Madame ECHARD tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord.

Dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie électrique dans la rue du Champ Chrétien

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'étude préliminaire relative à l'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique dans la rue du Champ Chrétien réalisée par le SIEIL.
- de valider le chiffrage dont la répartition prévoit un montant de 10 360,72 euros nets à la charge de la commune,
- de solliciter le SIEIL pour inscrire cette opération au programme de travaux de l'année 2017.

Eclairage public

Demande de subvention

Après délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'installation d'un mât solaire d'éclairage public dans le hameau « les Hallebarderies » pour un montant de 3 356 € HT.
- de solliciter une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.

Décision modificative n°2

Travaux en régie 1^{er} semestre 2016

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : virement à la section d'investissement	0,00 €	14 448,54 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 023: virement à la section d'investissement	0,00 €	14 448,54 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 448,54 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 448,54 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	14 448,54 €	0,00 €	14 448,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 virement à la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 448,54 €
TOTAL R 021 : virement à la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 448,54 €
D-2128 : autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	10 489,79 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : autres bâtiments publics	0,00 €	875,75 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	3 083,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	14 448,54 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	14 448,54 €	0,00 €	14 448,00 €
Total Général		28 897,08 €		28 897,08 €

Déplacement du Chemin Rural n°10

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'aliénation du CR n°10 et du CR n°74 et d'ouverture d'un nouveau chemin au lieu-dit « les Terrages de la Grue ».
- de fixer le prix de vente du chemin déclassé à 2328,74 € / 645 m² soit 3,61 € / m²
- de fixer à l'euro symbolique la valeur d'achat des terrains constituant l'emprise du nouveau chemin rural, lequel devra être compacté et revêtu d'une émulsion gravillonnée aux frais des demandeurs.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte notarié constatant l'aliénation des CR n°10 et 74 et la création du nouveau chemin rural

Convention avec l'Entente Sportive de la Vallée Verte du stade « Maurice Besnier »

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition du stade « Maurice Besnier » entre la commune Truyes et l'Entente Sportive de la Vallée Verte telle qu'annexée.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Avis sur le projet de périmètre de l'EPCI issu de la fusion de la CCPAR et de la CCVI, et extension aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois

Après délibéré, par 3 voix pour, 2 contre et 9 abstentions, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'arrêté préfectoral n°16-21 du 9 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay le Rideau et la communauté de Communes du Val de l'Indre et extension au périmètre des communes de Villeperdue et Sainte Catherine de Fierbois.
- de prendre note qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour procéder à la désignation du nom de la nouvelle Communauté de Communes, de son siège social, de sa gouvernance et de ses compétences.

Fait à Truyes
Le 30 JUIN 2016

Stéphane de COLBERT
Maire

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.

